Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-DB202610-DE

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-10-CM 21/01/2026**	Classification **: 7.3 Emprunts**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 27

Objet : Budget principal : souscription d'un emprunt de 650 000€ pour le financement des investissements 2025

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Dans le cadre du financement de son programme d'investissements 2025, la commune a lancé une consultation bancaire le 18 décembre 2025 pour un emprunt d'équilibre d'un montant de 650 000 €. Le cahier des charges privilégiait une sécurisation de la dette sur une maturité de 15 ans, avec un profil d'amortissement constant et une périodicité de remboursement trimestrielle.
Six établissements bancaires ont été consultés pour cette opération. À l'issue de la période de réception des offres, trois établissements ont formulé une proposition complète : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne.

L'analyse comparative a porté prioritairement sur le coût financier (taux d'intérêt et frais annexes) ainsi que sur la conformité technique des offres au cahier des charges.

Le Crédit Agricole propose le taux le plus bas du marché à taux fixe (3,72%), qui est l'option privilégiée pour sécuriser le budget de la commune. Le gain pour la commune est d'environ 7 000 € sur la durée totale du prêt par rapport à l'offre du CMB (la différence avec l'offre de la caisse d'épargne est d'environ 22 700 €).

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'UNANIMITE,**

DÉCIDE :

DE RETENIR l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Montant du capital : 650 000 € (six cent cinquante mille euros) ;
Durée de l'emprunt : 15 ans ;
Type de taux : Taux fixe ;
Taux d'intérêt : 3,72 % ;
Frais de dossier / gestion : 0 % ;
Profil d'amortissement : Constant ;
Périodicité des échéances : Trimestrielle.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-DB202610-DE

DE PRECISER que le remboursement du prêt sera garanti par les ressources propres de la commune. Les crédits nécessaires au paiement des annuités (intérêts et capital) seront inscrits au budget de la commune aux chapitres 66 et 16.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL

